

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

N°CT2023.2/025

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Virginie DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Bruno CARON, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA, Madame Mathilde WIELGOCKI.

Secrétaire de séance : Madame Patrice DEPRez .

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/04/23
Accusé réception le	18/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/025
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230412-lmc143359-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/04/23
Accusé réception le	18/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/025
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143359-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

N°CT2023.2/025

OBJET : **Aménagement-Maîtrise foncière** - Acquisition auprès de la SAFER d'Ile-de-France des parcelles cadastrées section AL n°76 et AL n°77 sise Lieu-Dit "Les Vinots" à Mandres-les-Roses.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.4/039 du 23 mars 2016 adoptant la convention de veille et d'intervention foncière des espaces naturels et agricoles avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/057 du 7 octobre 2020 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°75 sise 63 rue René Thibault à Mandres-les-Roses ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/039 du 9 juin 2021 adoptant définitivement le plan climat-air-énergie territorial de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.5/091 du 14 décembre 2022 adoptant le projet alimentaire territorial ;

VU la décision du Président n°DC2022/225 du 16 mars 2022 sollicitant la préemption des parcelles cadastrées section AL n°76 et n°77 sises Lieu-dit « Les Vinots » à Mandres-les-Roses ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncière des espaces naturels et agricoles conclue avec la SAFER Ile-de-France et adoptée par délibération du conseil de territoire n°CT2016.4/039 du 23 mars 2016 susvisée, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a reçu une notification concernant la vente des parcelles cadastrées section AL n°76 et n°77, d'une superficie totale de 4 045 m² au prix de 33 000 euros, sises Lieu-dit « Les Vinots » à Mandres-les-Roses ; que ce foncier est constitué de terres agricoles, à ce jour non-exploitées conformément à la législation encadrant les plans

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/04/23
Accusé réception le	18/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/025
Identifiant télérmission	094-200058006-20230412-lmc143359-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

agricoles et aux règles applicables à cette zone du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'engagé de longue date dans une politique de préservation des terrains agricoles, GPSEAA pour ambition de créer les conditions nécessaires au développement d'une agriculture de proximité ;

CONSIDERANT cette politique de préservation des terrains agricoles, qu'a rappelée le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/039 du 9 juin 2021 susvisée, est aujourd'hui renforcée par l'adoption du plan alimentaire territorial par délibération du conseil de territoire n°CT2022.5/091 du 14 décembre 2022 susvisée, dont l'un des objectifs est de définir et organiser une nouvelle stratégie foncière agricole, à même de mettre en cohérence l'ensemble des démarches réglementaires et pallier la pression foncière qui a actuellement cours sur les terrains agricoles ;

CONSIDERANT que, compte tenu de ces différents éléments, GPSEA a fait connaître à la SAFER d'Ile-de-France son souhait d'acquérir, dans l'hypothèse où aucun candidat ne se présenterait à l'appel à candidatures, les parcelles susvisées qui :

- D'une part, sont susceptibles de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général à vocation agricole, forestière, paysagère ou environnementale ;
- D'autre part et au surplus, avoisinent la parcelle cadastrée section AL n°75 déjà acquise selon les mêmes voies par délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/057 du 7 octobre 2020 susvisée et formalisée par acte notarié en date du 20 octobre 2021, permettant de fait la constitution d'un même tènement foncier ;

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre, par décision du Président n°DC2022/225 du 16 mars 2022 susvisée, qu'a été sollicitée la préemption, par la SAFER d'Ile-de-France, de ces deux parcelles et qu'a été parallèlement accepté le préfinancement de l'acquisition pour un montant de 38 949 euros (comprenant le prix d'acquisition de 33 000 euros auquel s'ajoutent les frais supportés par la SAFER d'un montant de 2 090 euros et les frais d'intervention d'un montant de 3 859 euros) ;

CONSIDERANT qu'aucun candidat ne s'étant présenté audit appel à candidatures, il convient donc aujourd'hui de délibérer pour approuver l'acquisition de ces parcelles auprès de la SAFER d'Ile-de-France ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/04/23
Accusé réception le	18/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/025
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143359-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 AVRIL 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'acquisition, auprès de la SAFER d'Ile-de-France, des parcelles cadastrées section AL n°76 et n°77 d'une superficie totale de 4 045 m² sises lieu-dit « Les Vinots » à Mandres-les-Roses, au prix de 33 000 euros hors frais d'acte.

ARTICLE 2 : **DIT** que GPSEA s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document afférent.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/04/23
Accusé réception le	18/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/025
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143359-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/04/23
Accusé réception le	18/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/025
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143359-DE-1-1